



59-2017-00117

Coopérative Forestière du Nord

- 3 OCT. 2017

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'eau	^		
BCC			
ELNP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

DDTM du Nord
 Unité Police de l'Eau
 62, boulevard de Belfort - CS 90007
 59 042 Lille cedex

TRELON, le 28 septembre 2017.

Objet : Dossier de déclaration de franchissement de cours d'eau.

Madame DORESSE,

Veillez trouver ci-joint, conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement, les trois exemplaires en version papier du dossier de déclaration de franchissement de cours d'eau à Eppes Sauvage. Je peux vous faire parvenir la version numérique sur demande.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information au 06.07.67.42.40 ou par mail julien@cofnor.com.

Veillez agréer, Madame DORESSE, mes sincères salutations.

Julien DELOBEL.
 Technicien à la COFNOR
 03.27.59.71.27 ou 06.07.67.42.40
julien@cofnor.com

SPE 59 / REÇU LE

- 4 OCT. 2017

N° 1320

06 Place de la Piquerie - BP-15
 59132-TRELON.

Siret: 34431999100016 RC: Avesnes/Helepe 88D24
 N° Agrément: 11301 NP IVA PRON 2331999
 Tél: 03 27 59 71 27 Fax: 03 27 59 71 85
 E-mail: contact@cofnor.com

"Une forêt privée gérée au mieux par
 un artisan de haut niveau"
 et ses produits sont certifiés par le CFCV





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

DOSSIER N° 59-2017-00177
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 octobre 2017, présenté par le GROUPEMENT FORESTIER BOIS JEAN GUERIN, enregistré sous le n° 59-2017-00177 et relatif au : FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU SUR LA COMMUNE D'EPPE SAUVAGE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GROUPEMENT FORESTIER BOIS JEAN GUERIN
27 RUE GUSTAVE CHARPENTIER
59170 CROIX**

concernant :

FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU

dont la réalisation est prévue dans la commune d' EPPE-SAUVAGE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'EPPE-SAUVAGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le

17 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1635 PE

Groupement Forestier Bois Jean Guérin
Monsieur Paul JOURDEL
27, rue Gustave Charpentier

59170 CROIX

Lille, le 17 NOV. 2017

Monsieur,

Par courrier reçu le 03 octobre 2017, et compléments le 27 octobre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration, enregistré sous le n° 59-2017-00177 et concernant « le franchissement d'un cours d'eau sur la commune d'Eppe-Sauvage ».

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 03 octobre 2017, complété le 27 octobre 2017.

Par ailleurs, vous trouverez également joint au récépissé de déclaration, l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte-tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'EPPE-SAUVAGE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.18 – mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation Territoriale de l'Avesnois
à la Coopérative Forestière du Nord (à l'attention de M. DELOBEL Julien)

DOCUMENT A RENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

GROUPEMENT FORESTIER BOIS JEAN GUERIN

« franchissement d'un cours d'eau sur la commune d'Eppe Sauvage »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00177

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1636/PE

Madame le Maire
de la Commune d'Eppe Sauvage
5, rue de la Fontaine

59132 EPPE-SAUVAGE

Lille, le 17 NOV. 2017

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par le Groupement Forestier Bois Jean Guérin en date du 03 octobre 2017, complété le 27 octobre 2017, concernant l'opération suivante « **Franchissement d'un cours d'eau sur la commune d'Eppe-Sauvage** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2017-00177 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.18 ; mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSÉ

Copie à la Délégation Territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1637/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc - « Grange Dîmière »
4, cour l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

17 NOV. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Groupement Forestier Bois Jean Guérin, en date du 03 octobre 2017, complété le 27 octobre 2017, ainsi que copie de la décision d'accord de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **Franchissement d'un cours d'eau sur la commune d'Espe-Sauvage** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2017-00177 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.18 ; mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE